

PRÉFACE

Le problème avec une préface, c'est que le bouquet de fleurs qu'elle offre aux auteurs la rend suspecte. Accordez seulement à un ancien magistrat le bénéfice de la sincérité.

Quiconque s'intéresse au parcours professionnel d'Olivier Michiels et de Géraldine Falque le sait : à un âge précoce, ils témoignaient déjà d'une grande maturité, ils avaient beaucoup lu en matière pénale, tout compris, et étaient capables de mobiliser leurs connaissances pour communiquer aussi bien à l'université, dans leurs contributions scientifiques que dans la gestion des conflits en tant que magistrat pour l'un, avocate pour l'autre. Pour l'observateur, ils sont un peu à l'image de ces Anapurniens qui sillonnent les sentiers les plus pentus avec une agilité de gardon.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, ces juristes ne fonctionnent pas comme une mécanique tournant dans un espace raréfié, telle la cloche sous vide d'un expérimentateur, soigneusement soustraite à la contamination d'éléments extérieurs. Avec un remarquable sens de l'analyse doublé de pragmatisme, ils ont d'ordinaire une longueur d'avance sur leurs interlocuteurs, ce qui contribue à faire d'eux des savants libres d'où émane une autorité naturelle.

Prenant le relais du *Manuel de procédure pénale* édité à la fin du siècle dernier par les professeurs Franchimont, Jacobs et Masset, ils ont relevé une nouvelle fois le défi de proposer aux étudiants et aux praticiens une somme qui en illustre les mêmes qualités : l'esprit de synthèse, si important dans le labyrinthe des informations à retenir, la complétude, la clarté et la fluidité du style.

Trois éditions en six ans, c'est une gageure tant la procédure pénale se caractérise par le mouvement. Il n'est pas un sujet d'actualité dans ce domaine, une réforme législative, un arrêt de la Cour constitutionnelle, un revirement de la jurisprudence de la Cour de cassation, voire le maintien d'une jurisprudence dépassée, qui ne suscitent leur réaction. Ici et là, ils n'hésitent pas à se montrer critiques, tout en pratiquant le tact dans l'audace, je veux dire par là cette qualité de savoir jusqu'où on peut aller trop loin.

Ainsi, depuis l'édition de 2023, plusieurs lois ont modifié le paysage normatif. Citons quelques thèmes abordés parmi d'autres : la nouvelle procédure accélérée (loi du 18 janvier 2024) ; la prescription de l'action publique et les conséquences du dépassement du délai raisonnable

(loi du 9 avril 2024) ; la compétence extraterritoriale des juridictions (loi du 9 avril 2024) ; la vidéoconférence en détention préventive et devant les juridictions de fond (loi du 25 avril 2024) ; l'action civile (livre 6 du Code civil). Mais l'activité jurisprudentielle a également été intense : droit de la preuve, mandat d'arrêt européen, expertise, recours d'opposition et d'appel, droit à un procès équitable, en particulier droit de faire entendre un témoin à l'audience, enquête pénale d'exécution, notamment.

Tous ces sujets font l'objet d'exposés documentés et assortis de références les plus récentes. En outre, fidèles à leur indépendance d'esprit, les auteurs ne se limitent pas à transmettre l'information de façon neutre et passive. Ils forment un filtre actif qui retient, sélectionne et, par-là, contribue à l'évolution du droit. Et si la matière est abondante, les tables et l'index thématique la rendent néanmoins très accessible pour une recherche ponctuelle.

À l'heure où l'intelligence artificielle prétend fournir des réponses immédiates à toutes les questions, certains pourraient croire qu'elle serait apte à rivaliser avec un ouvrage de synthèse en procédure pénale. C'est une illusion. La procédure pénale est une matière exigeante, technique, instable et profondément humaine. Autant de caractéristiques que l'IA n'est pas – et ne sera pas avant un certain temps – en mesure de maîtriser. Un système algorithmique ne sait rien de la gravité d'une mise en détention, de la fragilité d'un suspect, de la responsabilité d'un juge. Il ignore la tension d'une audience, la portée humaine d'une décision, les équilibres subtils qui fondent un processus. En un mot, la procédure pénale, par sa nature même, échappe largement aux simplifications que peuvent produire une intelligence artificielle, aussi performante soit-elle.

C'est pourquoi je souhaite au lecteur de faire son miel des *Principes de procédure pénale* en consultant cet ouvrage avec autant d'attention et de patience que les auteurs ont mises à le revoir.

Benoît DEJEMEPPE

Président de section émérite à la Cour de cassation

Maître de conférences honoraire
à l'UCLouvain Saint-Louis – Bruxelles

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Avec cette deuxième édition, Olivier Michiels, professeur, et Géraldine Falque, assistante, nous offrent ici une version amplifiée de leur précédent examen académique mais aussi professionnel de la procédure pénale, cet exercice d'équilibriste de plus en plus périlleux qu'impose la procédure pénale, tiraillée de manière exceptionnelle entre le droit de punir qui appartient à la société et les droits de la défense de la personne poursuivie, sans omettre les droits de plus en plus aboutis et reconnus de la partie civile.

Observons que cette partie civile n'est que victime présumée de l'infraction pénale, à l'identique de ce que le suspect ou prévenu est désigné « présumé innocent », chacun devant se convaincre que la justice pénale ne s'intéresse à un suspect ou à un prévenu dans un dossier précis que parce que celui-ci pourrait être coupable, ce qui, en français correct, rend compte de la situation d'un « présumé coupable ».

C'est le mérite de cette deuxième édition d'allier l'expérience du magistrat, président de chambre correctionnelle près la cour d'appel de Liège, et d'une avocate au sein du même ressort, pour nous livrer un parcours au sein du procès pénal, depuis l'information, en passant par l'instruction, ensuite au fil du jugement et de son exécution, en examinant aussi les modes de preuve, les procédures particulières et le droit pénal international. La tâche n'est pas aisée, mais réussie, pour identifier au travers de ces règles éparées, rapiécées l'une après l'autre à défaut de réforme d'ensemble, – on en est encore loin –, un fil conducteur d'une procédure pénale qui porte encore le millésime 1808 et dont le poids des ans semble figer une réforme d'ensemble.

C'est une gageure, réussie par les auteurs, d'avoir su synthétiser ces règles d'une autre époque, de les avoir actualisées à l'aune du procès équitable et des exigences de la cour constitutionnelle, – et le premier signataire de l'ouvrage en est un des premiers fournisseurs brevetés.

C'est un lieu commun de plaindre ainsi les premiers destinataires de l'ouvrage, les étudiants en droit qui pourraient être amenés à se demander à quoi bon toutes ces règles déclinées en de trop nombreux articles, paragraphes et alinéas, à quoi bon toutes ces exceptions, si, au gré de l'appréciation souveraine du juge du fond, elles cèdent sous la moulinette du procès équitable. La procédure pénale a beaucoup perdu depuis qu'Antigone s'est invitée au débat judiciaire, adoubée ensuite par une disposition légale. Est-ce le signe de temps troublés ou l'affirmation d'une

sensibilité judiciaire qui respecte la sécurité juridique, un des bastions de la procédure pénale ? Les coups de butoir, bien présentés par l'ouvrage dont préface, portés à ces principes doivent être salués quant à leur approche critique face à un législateur qui, sans gêne, adopte maintenant des lois visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme.

Ce fut déjà l'inquiétude du prémonitoire *Manuel de procédure pénale* édité en 1989 par les Professeurs Franchimont, Jacobs et Masset, de la même Université de Liège, dont le présent ouvrage adopte à la fois le plan et nombre de développements tout en saluant lui-même cette paternité.

À la fois conçu pour l'enseignement et les praticiens du droit pénal au quotidien, nul ne s'étonnera que cette deuxième édition grossisse de 788 à 947 pages : réjouissons-nous du caractère complet de l'ouvrage, enrichi des nouveautés et controverses nombreuses que la matière a traversées en à peine 4 années ; ces controverses, bien comprises, alimentent de manière qualitative les débats académiques et judiciaires.

Pr. Adrien MASSET

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION

L'enseignement de la procédure pénale est devenu, au cours de ces dernières décennies, une véritable gageure permanente. Comment faire prendre conscience aux étudiants du nécessaire équilibre entre les besoins de la poursuite et les droits de la partie poursuivie ? Comment, dans un climat hyper sécuritaire, leur faire toucher du doigt l'importance des droits de la défense ? Comment faire ressortir les grandes articulations de la procédure et les raisons d'être de chacune de ses règles ? Il suffit de se rappeler que c'est toujours le Code napoléonien de procédure pénale de 1808 qui sert de référence pour mesurer la difficulté... La société a évolué, d'innombrables lois modifiant ou complétant le Code ont tenté de le faire évoluer en parallèle, sans réellement y parvenir – ce qui explique sans doute l'importance toujours plus grande de la jurisprudence, en particulier de la Cour constitutionnelle et de la Cour européenne des droits de l'homme – et en sacrifiant l'indispensable cohérence de l'ensemble. Comment, par exemple, convaincre de futurs juristes du nécessaire respect d'une procédure longue et complexe lorsque le législateur lui-même déploie, ces dernières années, une énergie sans limites pour en faire l'économie ? L'art du professeur de procédure pénale sera donc de conduire ses étudiants à travers ce dédale et de leur apprendre le sens de l'équilibre et de la mesure.

Avec les éditions successives du *Manuel de procédure pénale*, nous avons fait le pari qu'il était possible de présenter un exposé se voulant exhaustif de la procédure pénale qui répondrait aux besoins des praticiens mais qui servirait en même temps de guide pour les étudiants.

Aujourd'hui, les grands principes sont à ce point noyés dans quantité d'atténuations, d'exceptions et de dérogations, chacune évoluant au gré de la jurisprudence constitutionnelle et européenne, sans parler des nombreux mécanismes hybrides introduits au cours des dernières années, que tout un travail préalable de « reconstruction » de la règle s'impose au professeur qui la veut intelligible pour ses étudiants. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'il pourra en exposer les formulations concrètes au travers des dispositions législatives et jurisprudentielles. Il ne suffit donc plus d'énoncer des règles, encore faut-il les faire comprendre et susciter une réflexion critique pour former des praticiens prêts à leur bon usage.

Ce travail pédagogique requiert dès lors un outil adapté. C'est précisément ce que nous offrent Olivier Michiels et Géraldine Falque avec leur *Principes de procédure pénale*.

L'exposé est soigneusement structuré. Quant au contenu, les auteurs réussissent le tour de force de dégager le principal de l'accessoire, tâche éminemment complexe et délicate à l'heure actuelle. L'exposé est clair et didactique, il va à l'essentiel, en évitant de se perdre dans des détails sortant du cadre d'un enseignement de troisième baccalauréat, sans pour autant tomber dans la simplification à outrance. À tout moment, les nombreuses références en notes de bas de page permettent de compléter l'information si nécessaire. La double expérience d'enseignants et de praticiens des auteurs les a judicieusement guidés dans leurs choix des questions à développer.

Si l'ouvrage est principalement destiné aux étudiants en droit, je suis convaincue qu'ils s'y replongeront souvent à l'entame de leur vie professionnelle car il rendra aussi bien des services aux praticiens qui cherchent à se faire une première idée sur une question de procédure pénale.

La volonté d'Olivier Michiels et de Géraldine Falque est de placer résolument leur ouvrage dans la continuité du *Manuel de procédure pénale*. L'essai est parfaitement réussi, ce dont je me réjouis vivement.

Cette magnifique synthèse de la procédure pénale belge actuelle, en mettant en évidence ses dernières évolutions, constitue une démonstration de plus – si elle était encore nécessaire – de l'absolue nécessité d'enfin aboutir à la promulgation d'un nouveau Code de procédure pénale, en lieu et place de cet édifice branlant, constitué de couches successives produites au gré des époques, des phénomènes criminels du moment, des situations problématiques, des faits divers ou des impasses. Il est indispensable de repenser de manière systématique le rôle et les pouvoirs de chaque intervenant ainsi que leurs droits et obligations, de recréer une procédure efficace et praticable et de retrouver l'art de rédiger des textes clairs et synthétiques.

Ann JACOBS

Professeur émérite de droit pénal
et de procédure pénale à l'Université de Liège